

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-15010/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eiffage Route concernant l'aménagement des places de Strasbourg et Joséphine Roussel et de la rue Camille Pelletan à Marseille 3ème arrondissement 75590

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé l'aménagement des places de Strasbourg et Joséphine Roussel, ainsi que de la rue Camille Pelletan sur la commune de Marseille (13003).

A ce titre, elle a notifié le 17 octobre 2014 un marché public de travaux n°14/087 au groupement d'entreprise conjoint EIFFAGE ROUTE / URBA TP ALPES PROVENCE pour un montant estimatif total de 3 091 983,01 € HT.

Dans le cadre de ce marché lot 1 « Terrassements, VRD et mobilier urbain », le groupement titulaire devait prendre en charge l'aménagement des deux places : Strasbourg et Roussel, de l'avenue Camille Pelletan, de la jonction avec les rues adjacentes à l'avenue, notamment la Rue Peyssonnel et la Rue Forbin (jusqu'à sa jonction avec la Rue de Paris).

Ces travaux d'aménagement comprenaient :

- Les travaux préparatoires : Installation de chantier
- Les travaux de terrassement / Préparation / Démolitions
- La réalisation des voiries et revêtements de surface
- La réalisation de divers réseaux (Eaux Pluviales, Eaux usées, Eclairage public ...)
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale de police
- La Fourniture et mise en place de mobilier urbain, serrurerie et équipements

La maîtrise d'œuvre était assurée par M. Jérôme Mazas, paysagiste D.P.L.G.

Le marché a été passé pour une durée de 18 mois à compter de l'Ordre de service de démarrage n°GCE-03/2014-116 du 15 décembre 2014.

Un Ordre de service de prolongation de délai n°GCE-03-2016-116-B est intervenu prolongeant la durée d'exécution jusqu'au 31 octobre 2016.

Un avenant a été établi le 10 avril 2017 afin d'entériner la création de prix nouveaux et de porter le montant provisoire du marché à 3 091 860,66 € HT.

La réception des travaux a été prononcée avec réserve. Ces dernières devaient être levées le 21 janvier 2017.

En raison des imperfections constatées sur les travaux un courrier a été émis par la Métropole le 24 avril 2017 à destination du mandataire du groupement afin de convenir d'une réfaction. Ces imperfections correspondaient à des travaux non réalisés notamment sur le monument aux morts (mauvais ajustement du dispositif d'assainissement, absence de réalisation des plaques en métal, absence de mise en sécurité du périmètre pour les piétons).

Le 2 mai 2017, la société URBA TP ALPES PROVENCE, cotraitant de la société EIFFAGE ROUTE, accepte d'opérer une réfaction d'un montant de 14 194,53 € HT.

Suite à la mise en redressement judiciaire puis à la liquidation de la société URBA TP ALPES PROVENCE, un plan de cession a été approuvé par jugement du Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence en date du 28 juillet 2020.

Le Receveur des Finances - ne pouvant recouvrer les sommes sur la société URBA TP ALPES PROVENCE - a corrigé sur le compte du mandataire, la société EIFFAGE ROUTE, le montant de la réfaction.

Ainsi, après transmission de l'ordre de service n°GCE-03-2014-116C en date du 30 août 2019, a été retenu un montant de 8 734,83 € HT sur le montant total dû au titulaire.

Par courrier du 13 juillet 2022, la société EIFFAGE ROUTE conteste le bien-fondé de l'avis de recette qui aurait dû être répercuté sur son co-traitant défaillant, la société URBA TP ALPES PROVENCE.

Après avoir pris attache auprès du mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société URBA TP ALPES PROVENCE, il est apparu impossible de régler le solde des travaux réalisés par ce cotraitant. Il en est de même de la réfaction restant à charge de celui-ci.

Dans ces conditions, et afin de mettre un terme aux différends, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société EIFFAGE ROUTE ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui mettra un terme à ce litige et viendra clôturer le marché n°14/087.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier (ordres de service, avenant, analyse du maître d'œuvre, analyse du maître d'ouvrage, mise en procédure collective de la société URBA TP ALPES PROVENCE) justifiant le bien-fondé des réclamations de la société EIFFAGE ROUTE, la Métropole Aix-Marseille-Provence accepte de régler à la société mandataire, le montant total du DGD : soit 17 033,44 € TTC.

Sur la base des travaux réalisés par son co-traitant, la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge également le montant restant à devoir à la société URBA TP ALPES PROVENCE diminué du montant de la réfaction, soit 17 224,96 € TTC supplémentaire.

Pour solde de tout compte et avec prise en charge de la réfaction, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé à la société EIFFAGE ROUTE de régler la somme de 34 258,40 € TTC.

Cette proposition a été acceptée par la société EIFFAGE ROUTE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°14/087 concernant l'aménagement des places de Strasbourg et Joséphine Roussel, ainsi que de la rue Camille Pelletan sur la commune de Marseille (13003).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'indemnisation de la société EIFFAGE ROUTE concernant les prestations réalisés dans le cadre du marché n°14/087 ;
- Que la Métropole et la société EIFFAGE ROUTE se sont accordées, sur les termes d'un projet de ce protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société EIFFAGE ROUTE afin de régler le solde du marché n°14/087.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 34 258,40 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° F310P20D01, opération d'investissement n° 150171204D, « MARSEILLE - Aménagement de la Place de Strasbourg, du carrefour Roussel, et des abords ZUS CENTRE NORD ANRU » nature 2111 – 2315 - 238 fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX